

Séance du 12 Juillet 2018

Le douze juillet deux mille dix-huit à 08 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aillant sur Milleron, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme CHAPUIS Lysiane, Maire.

Présents : Mme CHAPUIS Lysiane, M. FOURNIER Michel, Mme PASQUET Christine, Mme BOURDOIS Muguette, M. NAUDIN Gérard, Mme GROENEWEG Elizabeth

Absents excusés :

M. LEFRANC Jonathan représenté par M. FOURNIER Michel
M. JACHIMOWIEZ Jordan

Absents :

Mme CAILLIERE-GAUTIER Karine, M. BRAULT Jean-Yves

A été nommé(e) secrétaire : Mme GROENEWEG Elizabeth

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juin est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Cession d'action de la Société Publique Locale Ingenov45 au profit du Département du Loiret,
- Prêt sans intérêts à accorder à un administré suite à des travaux urgents.

Rajout de ces points accepté à l'unanimité des présents

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

réf : 2018_31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 9 mars 2018, ayant reçu un avis favorable avec 21 voix pour et 5 abstentions,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 15 juin 2018 a procédé au calcul des charges transférées pour la compétence soutien à l'enseignement musical sur Bellegarde et Châtillon-Coligny, et à la rétrocession des charges bâtimementaires liées à l'enseignement musical sur Lorris.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 15 juin 2018 relatif au calcul des charges transférées pour la compétence soutien à l'enseignement musical sur Bellegarde et Châtillon-Coligny, et à la rétrocession des charges bâtimementaires liées à l'enseignement musical sur Lorris.

D'AUTORISER Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APE DE SAINT MAURICE SUR AVEYRON

réf : 2018_32

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. Leseur, directeur de l'école de Saint Maurice sur Aveyron part à la retraite à la fin de cette année scolaire.

Les 3 maires des communes du regroupement scolaire ont décidé de lui offrir une carte cadeau d'une valeur de 450 € (150 €/commune), pour la participation à l'achat d'un vélo électrique.

Or il s'avère que la commune de Saint Maurice ne peut pas ouvrir de compte pour l'achat d'une carte cadeau.

De ce fait, l'APE de Saint Maurice s'est proposée d'acheter cette carte cadeau d'une valeur de 450 € et de se faire rembourser par les 3 communes concernées.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'APE de Saint Maurice sur Aveyron d'un montant de 150 €.

SOUTIEN AU MAINTIEN DES MISSIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT, A L'ARBORETUM DES BARRES

réf : 2018_33

Mme le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal de Nogent sur Vernisson relatif au soutien du conseil municipal pour le maintien des missions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement, à l'Arboretum National des Barres et propose de prendre la même.

Créé au 19^{ème} siècle par Philippe-André de Vilmorin, propriété de l'Etat depuis 1936, l'Arboretum national des barres regroupe un patrimoine végétal remarquable constitué de 2 600 espèces et sous-espèces, provenant des 5 continents, et composant un ensemble de 9 250 arbres et arbustes sur 35 hectares, dont 10 hectares accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Depuis 2009, la gestion de l'Arboretum national a été confiée par l'Etat à l'ONF, pour assurer les missions suivantes :

- missions d'accueil et d'éducation à l'environnement, en s'inscrivant dans une démarche de développement local,
- missions de gestion des collections,
- missions de production de plants en pépinière pour le renouvellement des collections et la promotion des espèces ou variétés.

Depuis 2009, l'ONF s'est attaché à remplir ces missions, et le travail de qualité effectué par les équipes présentes sur le site a permis :

- d'améliorer les conditions d'accès et de visite du site, en développant parcours de découverte, applications numériques, accueil de groupes, etc.,
- d'entretenir activement des collections végétales exceptionnelles, en développant la production pépinière et en définissant un plan de gestion des collections,
- de contribuer au développement local, culturel et touristique, en organisant des évènements de qualité et en améliorant la fréquentation du site (actuellement 17 000 visiteurs par an), classant l'Arboretum national dans les 10 premiers Parcs et Jardins visités du Loiret.

L'Arboretum National des Barres contribue aujourd'hui par ses actions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement à l'existence d'un ensemble cohérent et pertinent sur le site, avec les autres institutions présentes : le Legta Le Chesnoy (avec près de 170 étudiants jusqu'au niveau master), l'Irstea et l'IGN.

A mi-chemin de Montargis et Gien, à proximité d'autres sites patrimoniaux et touristiques remarquables comme le château de Gien, le château de La Bussière et le Pont-canal de Briare, l'Arboretum national est également devenu un élément essentiel de l'attrait touristique de l'est du département, mais aussi un levier important pour le développement local.

Mme le Maire précise à l'assemblée que le transfert de la gestion de l'Arboretum national à l'ONF s'était accompagné en 2009 d'un engagement financier de l'Etat, de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret, pour assurer d'une part les investissements nécessaires à l'amélioration du site, et d'autre part son équilibre financier.

Aujourd'hui, l'ONF est confronté à une baisse des financements de l'Etat et du Département du Loiret. Les activités liées à l'accueil du public et à l'éducation à l'environnement sont déficitaires, malgré leur développement ces dernières années, et l'ONF ne souhaite plus supporter un déficit financier conséquent pour le fonctionnement du site.

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'ONF a décidé de se consacrer uniquement à la réalisation des actions d'entretien et de renouvellement des collections, et mettra fin à ses missions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant le travail effectué par l'ONF depuis 2009, qui a permis de développer le rayonnement du site, mais aussi de l'Est du Département du Loiret,

Considérant le patrimoine naturel remarquable de l'arboretum national unique au monde et internationalement reconnu,

Considérant l'intérêt des actions développées et menées par l'ONF en matière d'éducation à l'environnement, auprès des scolaires, mais aussi du grand public,

Considérant l'ensemble cohérent formé par la présence des différentes institutions sur le site du Domaine des Barres,

Considérant l'intérêt du site en matière de développement local et touristique pour notre territoire, mais aussi pour l'est du Département du Loiret et pour la Région Centre-Val de Loire, avec près de 17 000 visiteurs accueillis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEPLORE le désengagement de l'Etat sur nos territoires ruraux,

DEPLORE le désengagement financier progressif de l'Etat et du Département du Loiret ces dernières années pour le fonctionnement de l'Arboretum National des Barres,

DEPLORE la décision de l'ONF de mettre un terme à ses missions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement, sur l'Arboretum National des Barres, à compter du 1^{er} janvier 2019,

EXPRIME ses craintes quant à l'avenir de ce patrimoine naturel remarquable, unique au monde et internationalement reconnu,

EXPRIME ses craintes sur les conséquences de l'abandon des missions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement, pour le développement local et touristique de l'est du Département du Loiret, et de la Région Centre-Val de Loire,

INTERPELLE Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Messieurs les Parlementaires de la Région Centre-Val de Loire, Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire, Monsieur le Président du Département du Loiret, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, sur cette situation,

SOLLICITE l'engagement d'une réflexion commune qui permettrait de poursuivre, de manière pérenne, l'action engagée par l'ONF.

CESSION D'ACTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENOV45 AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU LOIRET

réf : 2018_34

Préambule

Créée en novembre 2013, la SPL Ingenov45, à laquelle la Commune d'Aillant sur Milleron a adhéré par délibération du 27 septembre 2013 a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de délibérer avant l'échéance impartie du 31 décembre 2018 pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues, Madame le Maire propose au Conseil municipal de céder l'action souscrite au capital de la SPL Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45, adoptés le 4 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2013 ayant approuvé l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale Ingenov45 via la souscription de 1 (une) action à la valeur nominale unitaire de 500 euros,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mai 2018 approuvant le principe du rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov45,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Le Conseil municipal décide de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit 1 (une) action, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à sa valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de 500 € (1 x 500) euros.

Article 2 : La recette correspondant au produit de la cession d'actions décidée à l'article 1^{er} de la présente convention sera imputée sur le budget communal (*préciser l'imputation budgétaire*).

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession décidée à l'article 1^{er} de la présente délibération.

PRET SANS INTERETS A ACCORDER A UN ADMINISTRÉ SUITE A DES TRAVAUX URGENTS

réf : 2018_35

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal avoir réuni la commission sociale, le 6 juillet, afin d'évoquer avec eux la situation en urgence qu'elle a dû gérer. Afin que des travaux de voirie puissent se faire convenablement, il a été demandé à un administré de bien vouloir réaliser des travaux en bordure de voie ; cette personne n'ayant pas les ressources suffisantes, Mme le Maire a fait réaliser les travaux (sur présentation de devis 1 486,80 €) au nom de la commune et a proposé le remboursement de la somme de 750 € par échelonnement, à l'administré.

L'administré s'est engagé à rembourser mensuellement la somme de 62,50 €.

La commission sociale s'est prononcée favorablement à cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le financement de ces travaux et l'échelonnement du remboursement sur 12 mois par l'administré.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Syndicat Mixte du Montargois en Gâtinais

Mme Christine Pasquet informe qu'elle ne fera pas partie du nouveau Syndicat Mixte du Montargois en Gâtinais issue de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohésion Territoriale du Montargois en Gâtinais (SCOT), la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a désigné les membres de l'ancien SCOT pour siéger à cette nouvelle instance. Mme Lysiane Chapuis étant élue au SCOT fera partie de ce nouveau syndicat.

Garderie

La municipalité remercie chaleureusement Mme Naudin d'avoir remplacé la personne en charge de la garderie pendant son arrêt de travail soit plus de 5 mois.

Voirie

M. Michel Fournier signale que le revêtement enrobé a été réalisé la semaine dernière au Chemin du Bois de la Bête. Le dérasement d'accotement et le curage de fossés débiteront semaine 31. Il nous est proposé de garder la terre en stock.

Séance levée à: 9:30